

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DU 216** - Demande de permis de construire et de démolir par la société COGEDIM sur un mur 46-48 rue du Rocher (8<sup>e</sup>).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant le projet de COGEDIM de restructurer le mur limitrophe de l'ensemble immobilier situé 48 rue du Rocher (8<sup>e</sup>), propriété en indivision avec la Ville de Paris ;

Considérant que ce projet nécessite l'autorisation par la Ville de Paris de déposer un permis de démolir et de construire sur ce mur ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris autorise le dépôt des demandes de permis de démolir et de construire sur un mur situé 46-48 rue du Rocher (8<sup>e</sup>) ;

Vu la saisine du Maire du 8e arrondissement en date du 21 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

La société COGEDIM est autorisée à déposer une demande de permis de démolir et de construire sur le mur propriété en indivision de COGEDIM et de la Ville de Paris implanté à cheval sur les parcelles BX 62 et BX 108.